



Dématérialisation du bulletin de paye

Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'État réuni le 9 février 2016 a statué sur le projet de décret relatif à la communication et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des agents civils de l'État, des magistrats et des militaires.

Dans l'attente de la parution au Journal Officiel de ce décret, voici les grandes lignes :

Objectif:

- ♦ Mise à disposition des agents, en temps réel, de leur bulletin de paye numérisé sur un espace internet.

Pourquoi?

- ♦ Réduire les délais d'obtention (entre 1 et 4 mois actuellement),
- ♦ Manque de confidentialité (les bulletins passent de main en main),
- ♦ Archivage effectué par l'agent,
- ♦ Grande quantité de papier pour l'édition (30 millions de bulletins de paye par an).

Comment?

- ♦ Les bulletins de paye seront mis à disposition (sous format PDF) dans un espace sécurisé accessible par un identifiant / mot de passe.
- ♦ L'accessibilité sera possible sur ordinateurs, tablettes, smartphones, du lieu de travail ou du domicile.
- ♦ Les bulletins seront conservés pendant toute la carrière de l'agent et jusqu'à 5 ans au delà de son départ en retraite.

Quand?

- ♦ Une expérimentation (marins de la défense et probablement Bercy) débutera en fin d'année 2016 pour une période d'un an et demi (accès à l'espace sécurisé et édition papier). Mi 2018, l'édition papier s'arrêtera.
- ♦ Au plus tard au 1er janvier 2020, les ministères entreront dans le dispositif après avis de leur Comité Technique compétent.

A noter: les agents dans l'incapacité d'accéder sur leur lieu de travail à leur espace numérique sécurisé ainsi que les agents en position de congés maladie, longue maladie, congé longue durée...pourront prétendre à une remise sur support papier.

Les Fonctions Publiques CFE CGC ont exprimé un vote favorable à ce projet

MIEUX VOUS INFORMER POUR MIEUX VOUS DÉFENDRE